

Direction de l'Éducation et de la Réussite Educative
Service des Affaires Scolaires
31-33 rue la commune de Paris
93 300 Aubervilliers
☎ 01 48 39 51 30
✉ enseignement@mairie-aubervilliers.fr

NOM DE L'ENFANT :
PRENOM DE L'ENFANT :
DATE DE NAISSANCE :
SEXE : F M

DEMANDE DE DEROGATION INTERNE

Ecole maternelle

Ecole élémentaire

Date limite du dépôt du dossier auprès du Service des
Affaires Scolaires, 31-33 rue de la commune de Paris :
31 MARS 2025

Cadre réservé au Service des Affaires Scolaires

MOTIF(S) :

DECISION DE LA COMMISSION

- Favorable, école autorisée :
 Défavorable

Direction de l'Éducation et de la Réussite Educative
 Service des Affaires Scolaires
 31-33 rue la commune de Paris
 93 300 Aubervilliers
 ☎ 01 48 39 51 30
 @ enseignement@mairie-aubervilliers.fr

DEMANDE DE DEROGATION INTERNE
À déposer impérativement au Service des Affaires Scolaires
ou à transmettre par mail à : enseignement@mairie-aubervilliers.fr avant le 31 mars 2025 (dernier délai)

- Scolarisation en école maternelle
- Scolarisation en école élémentaire

Nom et prénom de l'enfant :

Date et lieu de naissance :

Nom et prénom de la personne responsable :

Lien de parenté :

Domicile :

Téléphone :

Adresse e-mail :

Ecole et niveau fréquentés en 2024-2025 :

Ecole demandée pour 2025-2026 :

Nom et prénom des frères et sœurs	Date de naissance	Ecole



Motifs de la demande :

- Regroupement de fratrie
- Raisons médicales (joindre un certificat médical de moins de 3 mois)
- Autres motifs : joindre un courrier décrivant les motifs de la demande ainsi que les pièces justificatives

Expliquer la situation :

.....

.....

.....

.....

.....

Je soussigné, le demandeur (indiquer nom, prénom) :,
reconnaît avoir pris connaissance du règlement des dérogations de la Ville d'Aubervilliers figurant au dos de la
demande et en accepter les termes.

Je certifie également sur l'honneur que cette demande de dérogation au secteur scolaire est déposée en concertation
entre les responsables légaux et que les déclarations ci-dessous sont conformes à la réalité (Cf. article 441-7 du Code
Pénal).

Je m'engage à signaler au Service des Affaires Scolaires de la Ville d'Aubervilliers tout changement de domicile ou de
situation survenu en cours d'année scolaire.

A Aubervilliers le :

Signature du responsable légal :

<p align="center">Avis de Madame Le Maire d'Aubervilliers Karine FRANCKET</p> <p><input type="checkbox"/> Favorable</p> <p><input type="checkbox"/> Défavorable</p> <p>Date, cachet et signature :</p>
--

<p align="center">Avis du Maire-Adjoint aux Affaires Scolaires Pierre SACK</p> <p><input type="checkbox"/> Favorable</p> <p><input type="checkbox"/> Défavorable</p> <p>Date, cachet et signature :</p>



LES DEROGATIONS INTERNES

Toute famille souhaitant scolariser son (ses) enfant(s) dans une école publique, qui n'est pas son établissement de secteur doit déposer une demande de dérogation.

Elles devront retirer au Service des Affaires Scolaires (bâtiment administratif, 31-33 rue de la commune de Paris) une demande de dérogation interne.

Les demandes de dérogation sont examinées par une commission de dérogation qui rend un avis. Cette commission est composée du Maire Adjoint aux Affaires Scolaires, et des représentants du Service des Affaires Scolaires.

La famille devra justifier les raisons de cette demande en fournissant les justificatifs nécessaires à la prise de décision.

Les demandes de dérogations sont accordées également en fonction du nombre de places disponibles par niveau dans l'établissement demandé, afin de permettre une répartition équilibrée des effectifs sur toutes les écoles de la ville.

Les décisions prises sont communiquées par écrit aux familles.

La validité des accords est également limitée à la durée du cycle maternel ou élémentaire. Les demandes de dérogations doivent être renouvelées à chaque changement de cycle.

Votre demande de dérogation ne vous dispense pas de vous présenter à l'école de secteur, au rendez-vous fixé par la Direction de l'établissement.